



SESSION  
14/09/2015

## COMMUNE DE LE TEIL

# EXTRAIT

Objet :  
Digue du Frayol  
Création d'un  
déversoir  
Demande d'aide.

### du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

-----  
L'An Deux Mille Quinze, le Quatorze Septembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29  
Présents : 27  
Absents : 2

Présents : MM Chambert, Cotta, Delhomme, Durand, Fâisse, Galamien, Garraud, Gonzalvez, Griffé, Guillot, Jouve, Mazellier, Menini, Michel, Monge, Noël, Pereira-Rios, Pévérèlli, Roche, Saez, Schmitt, Ségueni, Sirvent Ollero, Tolfo.

Pour : 27  
Abstentions : ...  
Contre : ...

Excusé(s) : Curtius-Landraud (pouvoir à Tolfo), Dumas (pouvoir à Jouve), Michelon (pouvoir à Durand), Pereira-Rios (pouvoir à Michel), Roche (pouvoir à Cotta), Dolard, Johannais.

Secrétaire : Mr Jouve.  
-----

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 12 décembre 2011, il a été décidé de mandater un bureau spécialisé afin de réaliser les études de qualification et de danger de la digue du Frayol.

Les conclusions de cette étude font apparaître que pour être classée comme « Digue RAR » (Résistante à l'Aléa de Référence), il est nécessaire de créer un déversoir de crue de sécurité au sud de la digue (point bas). En effet, dans le cas d'une crue millénale dégradée, barrage de Chateauneuf du Rhône en disfonctionnement, le Rhône pourrait déborder au point cité ci-dessus.

Par ailleurs, dans le cadre du projet urbain, il est prévu une requalification du centre-ville avec notamment l'aménagement de la place Pierre Sémard qui sert actuellement au stationnement des véhicules.

Pour réaliser cet aménagement, un parking doit être créé, et pour ce faire, la Collectivité est en cours d'acquisition de terrains situés dans le Quartier La Parelle. Ces derniers sont actuellement situés en zone d'aléa fort du Rhône (plus de 1 m d'eau), l'opération ne pourra donc voir le jour que si la digue est classée comme « Digue RAR » ce qui modifiera le zonage de ce quartier.

Dans le cas d'une non classification de la digue, le projet urbain pourrait être remis en cause.

La création d'un déversoir y compris les différentes études et frais de mission de maîtrise d'œuvre ont été estimés à 160 000 € H.T.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- décide de réaliser l'opération de création d'un déversoir de crue sur la digue du Frayol pour un coût estimé à 160 000 € H.T.
- sollicite l'aide de l'Europe au titre du CPIER (Contrat de Plan Interrégional Etat Région) - Plan Rhône 2015-2020, à hauteur de 40 %.
- sollicite l'aide du Conseil Départemental et du Conseil Régional pour obtenir une aide exceptionnelle dans le cadre du projet urbain.
- sollicite l'aide de la Compagnie Nationale du Rhône.
- autorise Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, à signer tous les documents afférant à ce dossier.

Pour extrait conforme  
Le Maire



Transmis à la Préfecture  
et affiché le : 16/09/2015.